

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0856

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions dans le cadre du règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0856**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions dans le cadre du règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'Acctes pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Déployer le plan nature

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées.

Le dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou des bailleurs sociaux en est la première déclinaison opérationnelle. En effet, plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Définir le dispositif de soutien financier à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

L'objectif est, d'une part, d'augmenter la place et la part du végétal dans les espaces collectifs ou communs des résidences des bailleurs ou des copropriétés, mais aussi d'améliorer la qualité de ces écosystèmes en y introduisant plus de diversité, plus de densité.

Ce dispositif s'adresse aux copropriétés et résidences des bailleurs sociaux construites avant 2015. Pour les copropriétés et les projets stratégiques patrimoniaux des bailleurs, un règlement d'aide est défini. Pour les plantations ponctuelles des bailleurs au sein de leurs résidences, un conventionnement annuel permet de limiter le nombre de dossiers et simplifier la gestion.

Le taux d'aide est modulé afin d'encourager et de favoriser les projets de végétalisation structurants sur un ensemble d'espaces résidentiels collectifs (copropriétés, projets stratégiques patrimoniaux des bailleurs sociaux) ou sur plusieurs sites (convention par bailleur) ainsi que les projets se situant dans un secteur prioritaire. Le taux de soutien, hors conventionnement annuel, varie donc de 30 à 65 % des coûts éligibles qui portent sur les plantations et les coûts annexes (conception, animation, préparation des sols, plants, garantie de reprise). Pour le conventionnement annuel, le taux varie de 35 à 50 %.

Les modulations sont liées à la localisation du projet ainsi qu'à la prise en compte de la nature des végétaux plantés : minimum 20 % porteurs du label végétal local, et présence d'un minimum d'arbres ou de haies fruitières.

L'ambition de ce dispositif nécessite une exigence de qualité de conception et de plantation. C'est pourquoi, des dépenses liées à la conception sont éligibles et seuls les projets faisant appel à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage ou une association de protection de l'environnement sont éligibles. Un guide ou un cahier des charges permettra au porteur de projet d'assurer une conception et une réalisation répondant aux enjeux climatiques et de biodiversité, ainsi qu'à la pérennité des plantations avec une gestion limitée.

Pour la pérennité des investissements et, plus particulièrement des arbres plantés, la Métropole intègre dans les bases éligibles la garantie de reprise des végétaux sur 3 ans.

Afin d'encourager les démarches participatives et les dynamiques citoyennes au sein des collectifs, la Métropole intègre les coûts d'animation dans la base éligible.

Il est à noter que ce dispositif de végétalisation des espaces privés est complémentaire à celui de l'Agence de l'eau qui permet un soutien à la désimperméabilisation. La Métropole veillera à porter une animation qui valorisera les 2 dispositifs existants et qui sont complémentaires.

III - Modalités techniques et financières

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après la délibération d'attribution de la subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

Suite à l'adoption du plan nature le 21 juin 2021 et pour tenir compte des périodes de plantations optimales pour une bonne reprise des végétaux, il est proposé de rendre éligibles les projets déposés auprès des services de la Métropole à partir du 1^{er} novembre 2021 et pour les travaux réalisés postérieurement au dépôt de la demande de soutien financier.

IV - Attribution de subventions d'investissement

Pour cette saison de plantations (novembre 2021 à février 2022), les bailleurs sociaux présents sur le territoire ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

Alliade Habitat programme, sur cette saison, la plantation de 122 arbres et 85 arbustes sur 10 résidences réparties sur 7 communes, toutes en secteurs déficitaires de végétalisation. Cinquante fruitiers ont été prévus. Le bailleur a programmé 111 952 € TTC de travaux de plantations. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement annuel, il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 44 781 € au taux de 40 % correspondant au taux de base de 35 % augmenté de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 fruitiers.

L'OPH Grand Lyon habitat programme, sur cette saison, la plantation de 113 arbres et 104 arbustes sur 10 résidences réparties sur 3 communes, toutes en secteurs déficitaires de végétalisation. Trente-huit fruitiers ont été prévus. Le bailleur a programmé 61 943 € TTC de travaux de plantations. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement annuel, il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 24 777 € au taux de 40 % correspondant au taux de base de 35 % augmenté de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 fruitiers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs ci-joint,

b) - la convention-type d'aide au projet ci-jointe,

c) - le conventionnement annuel avec les bailleurs concernés (à compléter selon les retours des bailleurs) ci-joint,

d) - la date d'éligibilité des travaux à partir du 1^{er} novembre 2021,

e) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total 69 558 € répartis comme suit :

- 44 781 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat au titre de la saison de plantations 2021/2022 au taux de 40 % (35 % augmenté de la bonification de +5 %) d'une dépense estimée à 111 952 € TTC,

- 24 777 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat au titre de la saison de plantations 2021/2022 à hauteur de 40 % (35 % augmenté de la bonification de + 5 %) d'une dépense estimée à 61 943 € TTC ;

f) - les conventions à passer entre la Métropole et SA d'HLM Alliade habitat, ainsi que l'OPH Grand Lyon habitat définissant les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 69 558 € en 2022

sur l'opération n° 0P26O9421.

4° - **Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 sur l'opération n° 0P26O9421.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-270959-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021 |
|---|